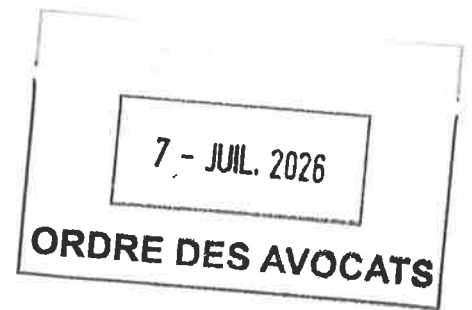




**ORDRE DES AVOCATS
de CARPENTRAS**

Le Bâtonnier



M. le Bâtonnier Stéphane GUITARD
Maion de l'Avocat
1 Rue de Cursol - CS 41073
33077 BORDEAUX CEDEX

Carpentras, le 29 juin 2026

N.REF. A RAPPELER

LF/CV

Objet : Lettre de soutien à la candidature pour l'extension Internet .AVOCAT

Monsieur le Bâtonnier, Mon Cher Confrère, Cher Ami,

Vous trouverez sous ce pli, ma lettre de soutien.

Je tiens à vous remercier vivement d'avoir pris en mains ce sujet qui me paraît extrêmement important.

Bien confraternellement.

Lionel FOUQUET
BATONNIER DE L'ORDRE

P.J. : lettre de soutien du Barreau de CARPENTRAS

Maison de l'Avocat

16, impasse Sainte-Anne 84200 CARPENTRAS

Tél. : 04 90 67 13 60 - Fax : 04 90 67 12 66

contact@barreaudecarpentras.fr - barreaudecarpentras.fr

COUR D'APPEL DE NÎMES



**ORDRE DES AVOCATS
de CARPENTRAS**

Le Bâtonnier

Carpentras, le 29 juin 2026

N.REF. A RAPPELER

LF/CV

Objet : Lettre de soutien à la candidature pour l'extension Internet .AVOCAT

À l'attention de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)

Madame, Monsieur,

L'Ordre des avocats de CARPENTRAS, représenté par son Bâtonnier en exercice, Maître Lionel FOUQUET, souhaite par la présente exprimer son soutien à la candidature portée par le Barreau de BORDEAUX, dans le cadre du programme NewgTLD 2026, en vue de la création et de l'exploitation de l'extension Internet « .AVOCAT ».

La profession d'avocat est une profession libérale, indépendante et réglementée, qui comptait en France, au 1^{er} janvier 2023, 73.998 avocats.

Son accès, son exercice et sa déontologie sont encadrés par la loi du 31 décembre 1971, le décret du 27 novembre 1991 et le Règlement intérieur national.

Elle repose sur des principes essentiels, au premier rang desquels figurent l'indépendance, la loyauté, la probité et le secret professionnel. Son organisation est à la fois locale et nationale.

Au niveau local, chaque avocat relève d'un Barreau et d'un Ordre des Avocats, administré par un Bâtonnier et un Conseil de l'Ordre.

Au niveau national, le Conseil National des Barreaux représente l'ensemble de la profession et unifie ses règles professionnelles. Enfin, la Conférence des Bâtonniers représente les Ordres des Barreaux hors PARIS et porte leur voix dans la gouvernance de la profession.

Dans ce contexte, l'extension « .AVOCAT » constitue une opportunité importante pour renforcer l'identification des avocats français sur Internet, garantir la confiance du public, et lutter contre les risques d'usurpation d'identité, de pratiques trompeuses en ligne et d'exercice illégal de la profession.

Maison de l'Avocat

16, impasse Sainte-Anne 84200 CARPENTRAS

Tél. : 04 90 67 13 60 - Fax : 04 90 67 12 66

contact@barreaudecarpentras.fr - barreaudecarpentras.fr

.../...

COUR D'APPEL DE NÎMES

Aussi, nous soutenons pleinement le principe selon lequel cette extension serait réservée exclusivement aux avocats et aux structures d'exercice professionnel des avocats régulièrement inscrits au tableau d'un Barreau français, et soumis aux règles déontologiques de la profession.

Nous considérons que l'Ordre des Avocats du Barreau de BORDEAUX dispose de la légitimité et de la représentativité nécessaires pour porter ce projet au nom de la communauté des avocats français, et pour mettre en œuvre une gouvernance garantissant le respect des principes d'éligibilité et de contrôle associés à l'utilisation de l'extension « .AVOCAT ».

En conséquence, l'Ordre des avocats de CARPENTRAS, représentant 91 avocats, apporte son soutien à cette candidature et encourage l'ICANN à reconnaître le caractère communautaire de cette extension (« Community gTLD »), destinée à servir l'intérêt de la profession d'avocat et la protection du public.

Nous restons à disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Lionel FOUQUET
BATONNIER DE L'ORDRE



Monsieur le Bâtonnier Stéphane GUITARD
Madame la Vice-Bâtonnière Marie TASTET
Barreau de Bordeaux
1 rue de Cursol - CS 41073
33077 Bordeaux Cedex

Envoi par mail : batonnier@barreau-bordeaux.com

Nîmes, le 21 juillet 2026

Objet : Lettre de soutien à la candidature pour l'extension Internet .AVOCAT

Références à rappeler impérativement

**Candidature pour l'extension internet .AVOCAT
VIE DE L'ORDRE – Barreau de Bordeaux
SM//BC**

A l'attention de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)

Monsieur le Bâtonnier, Madame la Vice-Bâtonnière,

L'Ordre des avocats de Nîmes, représenté par Madame le Bâtonnier Séverine MOULIS, souhaite par la présente exprimer son soutien à la candidature portée par le Barreau de Bordeaux, dans le cadre du programme NewgTLD 2026, en vue de la création et de l'exploitation de l'extension Internet « .AVOCAT ».

La profession d'avocat est une profession libérale, indépendante et réglementée, qui comptait en France, au 1^{er} janvier 2023, 73.998 avocats. Son accès, son exercice et sa déontologie sont encadrés par la loi du 31 décembre 1971, le décret du 27 novembre 1991 et le Règlement intérieur national. Elle repose sur des principes essentiels, au premier rang desquels figurent l'indépendance, la loyauté, la probité et le secret professionnel. Son organisation est à la fois locale et nationale. Au niveau local, chaque avocat relève d'un barreau et d'un ordre des avocats, administré par un bâtonnier et un conseil de l'ordre. Au niveau national, le Conseil National des Barreaux représente l'ensemble de la profession et unifie ses règles professionnelles. Enfin, la Conférence des bâtonniers représente les ordres des barreaux hors Paris et porte leur voix dans la gouvernance de la profession.

Dans ce contexte, l'extension « .AVOCAT » constitue une opportunité importante pour renforcer l'identification des avocats français sur Internet, garantir la confiance du public, et lutter contre les risques d'usurpation d'identité, de pratiques trompeuses en ligne et d'exercice illégal de la profession.

Aussi, nous soutenons pleinement le principe selon lequel cette extension serait réservée exclusivement aux avocats et aux structures d'exercice professionnel des avocats régulièrement inscrits au tableau d'un Barreau français, et soumis aux règles déontologiques de la profession.

Nous considérons que l'Ordre des Avocats du Barreau de Bordeaux dispose de la légitimité et de la représentativité nécessaires pour porter ce projet au nom de la communauté des avocats français, et pour mettre en œuvre une gouvernance garantissant le respect des principes d'éligibilité et de contrôle associés à l'utilisation de l'extension « .AVOCAT ».

En conséquence, l'Ordre des avocats de Nîmes, - représentant 395 avocats - apporte son soutien à cette candidature et encourage l'ICANN à reconnaître le caractère communautaire de cette extension (« Community gTLD »), destinée à servir l'intérêt de la profession d'avocat et la protection du public.

Nous restons à disposition si nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, Madame la Vice-Bâtonnière, à l'assurance de ma considération confraternelle et dévouée.

Séverine MOULIS
Bâtonnier de l'Ordre





Objet : Lettre de soutien à la candidature pour l'extension Internet .AVOCAT

À l'attention de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)

Madame, Monsieur,

L'Ordre des avocats du Barreau de Versailles, représenté par Monsieur le Bâtonnier Thierry VOITELLIER, souhaite par la présente exprimer son soutien à la candidature portée par le Barreau de Bordeaux, dans le cadre du programme NewgTLD 2026, en vue de la création et de l'exploitation de l'extension Internet « .AVOCAT ».

La profession d'avocat est une profession libérale, indépendante et réglementée, qui comptait en France, au 1^{er} janvier 2023, 73.998 avocats. Son accès, son exercice et sa déontologie sont encadrés par la loi du 31 décembre 1971, le décret du 27 novembre 1991 et le Règlement intérieur national. Elle repose sur des principes essentiels, au premier rang desquels figurent l'indépendance, la loyauté, la probité et le secret professionnel. Son organisation est à la fois locale et nationale. Au niveau local, chaque avocat relève d'un barreau et d'un ordre des avocats, administré par un bâtonnier et un conseil de l'ordre. Au niveau national, le Conseil National des Barreaux représente l'ensemble de la profession et unifie ses règles professionnelles. Enfin, la Conférence des bâtonniers représente les ordres des barreaux hors Paris et porte leur voix dans la gouvernance de la profession.

Dans ce contexte, l'extension « .AVOCAT » constitue une opportunité importante pour renforcer l'identification des avocats français sur Internet, garantir la confiance du public, et lutter contre les risques d'usurpation d'identité, de pratiques trompeuses en ligne et d'exercice illégal de la profession.

Aussi, nous soutenons pleinement le principe selon lequel cette extension serait réservée exclusivement aux avocats et aux structures d'exercice professionnel des avocats régulièrement inscrits au tableau d'un Barreau français, et soumis aux règles déontologiques de la profession.

Nous considérons que l'Ordre des Avocats du Barreau de Bordeaux dispose de la légitimité et de la représentativité nécessaires pour porter ce projet au nom de la communauté des avocats français, et pour mettre en œuvre une gouvernance

garantissant le respect des principes d'éligibilité et de contrôle associés à l'utilisation de l'extension « .AVOCAT ».

En conséquence, l'Ordre des avocats du Barreau de Versailles, représentant 747 avocats - apporte son soutien à cette candidature et encourage l'ICANN à reconnaître le caractère communautaire de cette extension (« Community gTLD »), destinée à servir l'intérêt de la profession d'avocat et la protection du public.

Nous restons à disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Thierry VOITELLIER

Bâtonnier

Barreau de VERSAILLES





VOIX DES BARREAUX

Quai Jules Courmont
69002 LYON

contact@voixdesbarreaux.org

04.83.81.17

073.67.54.40

015.21.72.88

Objet : Lettre de soutien à la candidature pour l'extension Internet .AVOCAT

Madame, Monsieur,

L'organisation syndicale Voix des Barreaux a été constitué en 2023 par des avocats des barreaux de province pour les représenter au Conseil National des Barreaux (CNB), l'organisation représentative de toute la profession d'avocats. Des représentants de Voix des barreaux ont été élus au CNB pour la mandature 2024 à 2026 et soutiennent au sein de cette institution une reconnaissance numérique propre à leur profession. Voix des barreaux souhaite par la présente exprimer son soutien à la candidature portée par le Barreau de Bordeaux, dans le cadre du programme NewgTLD 2026, en vue de la création et de l'exploitation de l'extension Internet « .AVOCAT ».

La profession d'avocat est une profession libérale, indépendante et réglementée, qui comptait en France, au 1^{er} janvier 2023, 73.998 avocats. Son accès, son exercice et sa déontologie sont encadrés par la loi du 31 décembre 1971, le décret du 27 novembre 1991 et le Règlement intérieur national. Elle repose sur des principes essentiels, au premier rang desquels figurent l'indépendance, la loyauté, la probité et le secret professionnel. Son organisation est à la fois locale et nationale. Au niveau local, chaque avocat relève d'un barreau et d'un ordre des avocats, administré par un bâtonnier et un conseil de l'ordre. Au niveau national, le Conseil National des Barreaux représente l'ensemble de la profession et unifie ses règles professionnelles. Enfin, la Conférence des bâtonniers représente les ordres des barreaux hors Paris et porte leur voix dans la gouvernance de la profession.



VOIX DES BARREAUX

Quai Jules Courmont
69002 LYON

contact@voixdesbarreaux.org

04.83.81.17

073.67.54.40

015.21.72.88

Dans ce contexte, l'extension « .AVOCAT » constitue une opportunité importante pour renforcer l'identification des avocats français sur Internet, garantir la confiance du public, et lutter contre les risques d'usurpation d'identité, de pratiques trompeuses en ligne et d'exercice illégal de la profession.

Aussi, nous soutenons pleinement le principe selon lequel cette extension serait réservée exclusivement aux avocats et aux structures d'exercice professionnel des avocats régulièrement inscrits au tableau d'un Barreau français, et soumis aux règles déontologiques de la profession.

Nous considérons que l'Ordre des Avocats du Barreau de Bordeaux dispose de la légitimité et de la représentativité nécessaires pour porter ce projet au nom de la communauté des avocats français, et pour mettre en œuvre une gouvernance garantissant le respect des principes d'éligibilité et de contrôle associés à l'utilisation de l'extension « .AVOCAT ».

En conséquence, le GIE Barotech apporte son soutien à cette candidature et encourage l'ICANN à reconnaître le caractère communautaire de cette extension (« Community gTLD »), destinée à servir l'intérêt de la profession d'avocat et la protection du public.

Nous restons à disposition pour toute information complémentaire.

Michel GUICHARD

Président de Voix des Barreaux